

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 709

présenté par
M. Matras

ARTICLE 24 BIS

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 5 :

« Les agents publics civils et militaires peuvent bénéficier de la faculté prévue pour les salariés au présent article, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.